

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17-28 août 2019

Compte rendu de la deuxième séance plénière

27 août 2019 : 09h15 - 11h30

Présidence : T. Jemmi (Suisse)
A. Ochieng Pernet (Suisse)

Présidence Comité I : R. Hay (Nouvelle-Zélande)
Présidence Comité II : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero
T. De Meulenaer
S.H. Flensburg
K. Gaynor
D. Morgan

Rapporteurs : J. Caldwell
F. Davis
J. Gray
R. Mackenzie

Questions administratives et financières

4. Règlement intérieur

4.2 Examen du règlement intérieur

Le projet de décision figurant dans le document CoP18 Doc. 4.2, avec l'amendement enregistré dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 1, qui a été accepté par le Comité II, est adopté. La décision 17.1 est supprimée, comme convenu par le Comité II.

7. Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

7.1 Administration du Secrétariat

Il est pris note du document CoP18 Doc. 7.1, comme convenu par le Comité II.

7.2 Rapport du Directeur exécutif du PNUE sur les questions administratives, entre autres

Il est pris note du document CoP18 Doc. 7.2, comme convenu par le Comité II.

7.3 Rapports financiers pour 2016-2019

Le Président du Comité II annonce que le Comité a accepté le rapport sur les dépenses engagées figurant dans le document CoP18 Doc. 7.3 et a approuvé les rapports sur l'application des programmes de travail chiffrés pour 2016, 2017, 2018 et 2019, jusqu'au 30 juin 2019. Ces rapports sont adoptés.

7.4 Budget et programme de travail pour 2020 à 2022

Le projet de résolution, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022*, figurant dans le document CoP18 Com. II. 18, avec l'amendement enregistré dans le compte rendu Com. II. Rec. 15, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

7.5 Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM

Les huit projets de décisions figurant dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 7.5, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 1, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.10 à 17.16 sont supprimées.

7.6 Projet sur les délégués parrainés

Le projet de décision figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 7.6, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

La décision 17.17 est supprimée.

8. Projet de résolution sur la stratégie linguistique de la Convention

Le projet de décision figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 1, avec l'amendement enregistré dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 12, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

9. Rapports et recommandations des comités

Dans le contexte de la nomination de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants aux comités de la Convention, Antigua-et-Barbuda fait observer qu'à la session précédente de la Conférence des Parties, elle a soulevé la question de la composition des comités. Elle exprime une préoccupation particulière quant à la représentation disproportionnée de la région Amérique du Nord et recommande que le Secrétariat réexamine la composition des comités en vue d'améliorer la représentation régionale. Le Président répond qu'il est pris note de cette préoccupation.

9.1 Comité permanent

9.1.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Le Canada, le Koweït, le Niger, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Portugal, en leur qualité de représentants régionaux au Comité permanent pour leurs régions respectives, annoncent les Parties nouvellement nommées pour siéger au Comité permanent en tant que représentants régionaux et représentants régionaux suppléants, et qui sont indiquées par un astérisque dans le tableau ci-dessous.

| Région | Représentant régional | Suppléant |
|---|--|--|
| Afrique | Maroc* Congo Ethiopie Namibie | Sénégal* Tchad Kenya Madagascar |
| Asie | Chine Indonésie* Koweït | Japon Népal République de Corée |
| Amérique centrale et du Sud et Caraïbes | Pérou Honduras* Bahamas | Brésil Nicaragua* République dominicaine |
| Europe | Pologne* Israël Belgique* | Irlande* Biélorus* Espagne* |

| | | |
|------------------|----------------------|------------------------|
| | Fédération de Russie | Géorgie |
| Amérique du Nord | Canada | États-Unis d'Amérique* |
| Océanie | Nouvelle-Zélande | Australie |

Ces nominations sont confirmées.

9.2 Comité pour les animaux

9.2.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Le Canada, le Koweït, le Niger, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Portugal, en leur qualité de représentants régionaux au Comité permanent pour leurs régions respectives, annoncent les nouveaux représentants régionaux et représentants régionaux suppléants qui siègeront au Comité pour les animaux, et dont les noms sont indiqués par un astérisque dans le tableau ci-dessous.

| Région | Représentant régional | Suppléant |
|---|---|---|
| Afrique | M. Guy Appolinaire Mensah (Bénin) M. Pantaleon M.B. Kasoma (Ouganda) | M. Moustafa Fouda (Égypte)* M ^{me} Ngalié Maha (Cameroun)* |
| Asie | M. Giyanto (Indonésie) M. Ashgar Mobaraki (Iran) | M. Arvin C. Diesmos (Philippines) M ^{me} Saeko Terada (Japon)* |
| Amérique centrale et du Sud et Caraïbes | M. Edgardo Daniel Ramadori (Argentine)* M. Mauro Gongora (Belize)* | M ^{me} Shirley Ramirez (Costa Rica)* M ^{me} Gloria Patricia Suazo Diaz (Honduras)* |
| Europe | M. Mathias Lörtscher (Suisse)* M ^{me} Dagmar Zíková (Union européenne)* | M. Ruslan Novitsky (Biélorus)* M. Gerald Benyr (Autriche)* |
| Amérique du Nord | M. Hesiquio Benitez Díaz (Mexique)* | M ^{me} Cecilia Loughheed (Canada)* |
| Océanie | M. Hugh Robertson (Nouvelle-Zélande) | M ^{me} Sarah McIntyre (Nouvelle-Zélande)* |
| Spécialiste de la nomenclature | Peter Paul van Dijk | |

Ces nominations sont confirmées.

9.3 Comité pour les plantes

9.3.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Le Canada, le Koweït, le Niger, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Portugal, en leur qualité de représentants régionaux au Comité permanent pour leurs régions respectives, annoncent les nouveaux représentants régionaux et représentants régionaux suppléants qui siègeront au Comité pour les plantes, et dont les noms sont indiqués par un astérisque dans le tableau ci-dessous.

| Région | Représentant régional | Suppléant |
|---------|--|--|
| Afrique | M. Ali Mahamane (Niger) M ^{me} Aurélie Flore Pambo (Gabon) | M ^{me} Kirsti Nghidinwa (Namibie) M ^{me} Beatrice Khayota (Kenya) |
| Asie | M ^{me} Tika Dewi Atikah (Indonésie)* | M ^{me} Zeng Yan (Chine)* M ^{me} Shereefa Al-Salem |

| | | |
|--|--|---|
| | M. Byoung Yoon Lee (République de Corée) | (Koweït) |
| Amérique centrale et du Sud et Caraïbes | M ^{me} Fabiola Roció Núñez Neyra (Pérou)* M. César Augusto Beltetón Chacón (Guatemala) | M. Fernando Olave (Chili)* M ^{me} Delys Albert Puentes (Cuba)* |
| Europe | M. Paulo J.L. Carmo (Portugal) M ^{me} Ursula Moser (Suisse)* | M. David Kikodze (Géorgie) M. Daniel Wolf (Allemagne)* |
| Amérique du Nord | M ^{me} Rosemarie Gnam (États-Unis d'Amérique)* | M. Hesiquio Benítez Díaz (Mexique) |
| Océanie | M. Damian Wrigley (Australie)* | M. Marika Vuli Tuiwawa (Fidji) |

Ces nominations sont confirmées.

Le Président note que l'Afrique du Sud a nommé M^{me} Ronell Renett Klopper nouvelle Spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes et sa nomination est confirmée par acclamation. Le Président remercie M. Noel McGough, Spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes sortant, pour sa contribution aux travaux de la CITES.

10. Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020

Le projet de résolution, *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030*, figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 7, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 15, qui a été accepté par le Comité II, est adopté. Le Comité II a aussi accepté les quatre projets de décisions figurant dans le paragraphe 15 b) du document CoP18 Doc. 10, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 1, et ils sont adoptés.

Les décisions 17.18 à 17.21 sont supprimées.

11. Examen de la Convention

Le projet de décision figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 10, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 15, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

12. Assurer une meilleure application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes

Le Président du Comité I indique que le projet de résolution figurant dans le document CoP18 Doc. 12 n'a pas été accepté et est rejeté.

13. Révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), *Constitution des comités*

Le projet de résolution, *Constitution des comités*, figurant dans l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 13, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 2, et les deux projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 13, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.3, 17.5 et 17.9 sont supprimées.

14. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Il est pris note du document CoP18 Doc. 14, comme convenu par le Comité II.

Les décisions 16.09 (Rev. CoP17) et 16.10 (Rev. CoP17) sont supprimées.

15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

15.1 Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

Il est pris note du document CoP18 Doc. 15.1, comme convenu par le Comité II. La prorogation des décisions 17.55 et 17.56, qui a été acceptée par le Comité II, est convenue, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 2. Les deux projets de décisions enregistrés dans le document de la session CoP18 Com. II. 11, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

15.2 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.4, *Coopération entre la CITES et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, concernant le commerce des légines*, enregistrés dans le document de la session CoP18 Com. II. 20, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.50 et 17.51 sont supprimées.

15.3 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Les deux projets de décisions figurant dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 15.3, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 2, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.53 et 17.54 sont supprimées.

15.4 Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le projet de résolution, *Coopération avec la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques*, figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 3 (Rev. 1), qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

Les décisions 16.13 (Rev. CoP17) à 16.16 (Rev. CoP17) sont supprimées.

15.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Le projet de décision figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 15.5, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

La décision 17.52 est supprimée.

15.6 Convention du patrimoine mondial

Le projet de résolution, *Coopération et synergie avec la Convention du patrimoine mondial*, figurant dans l'annexe 1, et les trois projets de décisions figurant dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 15.6, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 3, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

16. Programme CITES sur les espèces d'arbres

Les quatre projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 16, qui ont été acceptés par le Comité I, sont adoptés.

17. Communautés rurales

17.1 Rapport du Comité permanent

17.2 Amendements proposés à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

17.3 Mécanisme participatif pour les communautés rurales

et

18. La CITES et les moyens d'existence

18.1 Rapport du Secrétariat

18.2 Proposition du Pérou

18.3 Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

Le Président du Comité II explique que les points 17 et 18 ont été examinés ensemble. La révision de la décision 17.57 et sept projets de décisions figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 17, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 15, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.¹

19. Sécurité alimentaire et moyens d'existence

Les décisions 17.41 à 17.43 sont supprimées.

20. Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES

Les deux projets de décisions présentés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 20, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 6, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.44 à 17.48 sont supprimées.

21. Renforcement des capacités et matériels d'identification

21.1 Renforcement des capacités et matériels d'identification

Le Président du Comité II déclare que son rapport sur les résultats à ce sujet sera livré sous le point 54.1 de l'ordre du jour.

21.2 Activités de renforcement des capacités prescrites dans les résolutions et décisions

et

21.3 Cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilité s'agissant des efforts de renforcement des capacités déployés par la CITES

Les sous-points 21.2 et 21.3 sont examinés ensemble. Huit projets de décisions figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 15, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

22. Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies

Le projet d'amendement à la résolution Conf. 17.1, *Journée mondiale de la vie sauvage*, contenu dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 22, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

¹ Note du Secrétariat : les amendements à la résolution conf. 16.6 (Rev. CoP17) sur La CITES et les moyens d'existence dans le document CoP18 Com. II. 17 ont également été adoptés, tel que l'indique le document CoP18 Com. II. Rec. 15 (Rev. 1).

Le nouveau projet de décision figurant dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 6, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

La décision 17.49 est supprimée.

23. Mobilisation de la jeunesse

Le projet d'amendement à la résolution Conf. 17.5, *Mobilisation de la jeunesse*, contenu dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 23, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 6, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

Les décisions 17.26 et 17.27 sont supprimées.

Questions d'interprétation et application

Résolutions et décisions existantes

24. Examen des résolutions

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 24, *Examen des résolutions*. Il invite les Parties à examiner et adopter : les amendements à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties* qui figurent dans l'annexe 1 du document ; les amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Examen du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, qui figurent dans l'annexe 2 ; et les amendements à la résolution Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, qui figurent dans l'annexe 3. Il signale un amendement supplémentaire dans l'annexe 3, pour que la référence contenue dans la note de bas de page de la résolution Conf. 10.10, se lise comme suit : « Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants, dans le contexte des dispositions du processus des Plans d'action nationaux pour l'ivoire* ».

Les États-Unis d'Amérique expriment leur appui à l'amendement à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), figurant dans l'annexe 2 du document, suggérant qu'il serait peut-être approprié d'envisager des modifications semblables aux dispositions correspondantes de la résolution Conf. 17.7, *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*. Le Président répond que le Secrétariat tiendra compte de cette suggestion.

Les amendements présentés dans les annexes 1 à 3 du document CoP18 Doc. 24, avec l'amendement additionnel du Secrétariat à la résolution Conf. 14.3, figurant dans l'annexe 3, sont adoptés. La décision 14.19 (Rev. CoP17) est supprimée.

25. Examen des décisions

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 25. Dans l'annexe du document, le Secrétariat recommande de prendre des mesures concernant certaines décisions qui ne sont pas soumises à des recommandations sous d'autres points de l'ordre du jour. L'Union européenne estime que la liste des obligations en matière de rapports, tenue sur le site web de la CITES conformément à la décision 17.120, est utile et importante et doit être tenue à jour, et soutient l'intégration de la décision 17.120 dans la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17). Les États-Unis d'Amérique souhaitent maintenir la décision 16.58 (Rev. CoP17).

Il est convenu de maintenir la décision 16.58 (Rev. CoP17). Les décisions 17.124 à 17.130 sont supprimées. Toutes les autres recommandations figurant dans l'annexe sont adoptées.

Le Secrétariat énumère d'autres décisions à supprimer à la lumière des discussions de la 18^e session de la Conférence des Parties : 17.28 à 17.30, 17.36 à 17.40, 17.119, 17.145 à 17.151, 15.87 (Rev. CoP17), 16.139 (Rev. CoP17), 16.140 (Rev. CoP17), 17.160, 17.161, 17.172, 17.201, 17.202, 17.203 à 17.208, 17.217, 17.218, 17.239, 17.240, 17.241 à 17.245, 17.259 à 263, 17.318, 17.319, 16.159 (Rev. CoP17) et 16.163 (Rev. CoP17). Ces décisions sont supprimées.

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

26. Lois nationales d'application de la CITES

Les six projets de décisions figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 2, amendés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 12, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.58 à 17.64 sont supprimées.

27. Questions relatives au respect de la CITES

Le projet d'amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 27, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

28. Programme d'aide au respect de la Convention

Trois projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 28, avec l'amendement enregistré dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 5, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

29. Étude du commerce important à l'échelle nationale

Les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 29, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 5, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

La décision 17.111 est supprimée.

30. Respect de la Convention concernant les ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

30.1 Rapport de Madagascar

et

30.2 Rapport du Comité permanent

Les sous-points 30.1 et 30.2 sont examinés ensemble. Six projets de décisions figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 8, avec des amendements mineurs enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 15, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

31. Marchés nationaux pour les spécimens faisant fréquemment l'objet d'un commerce illégal

L'amendement à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 31, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

Les révisions aux décisions 17.87 et 17.88, indiquées dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 6, qui ont été acceptées par le Comité II, sont adoptées.

32. Lutte contre la fraude

L'amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP 17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, figurant dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 32, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

Trois projets de décisions présentés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 32, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 6, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.83, 17.84 et 17.85 sont supprimées.

33. Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

33.1 Rapport du Secrétariat

33.2 Rapport du Comité permanent

Les sous-points 33.1 et 33.2 sont examinés ensemble. Il s'ensuit que les révisions à la résolution Conf. 11.3 (Rev CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, énoncées dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 6, avec les projets de décisions figurant dans le même document, qui ont été acceptées par le Comité II, sont adoptées. À des fins de clarification, ces projets de décisions figurent, pour information, dans le document de la session CoP18 Com. II. 25.

Les décisions 15.57 et 17.92 à 17.96 sont supprimées.

34. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

Les projets de décisions présentés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 34, avec les amendements figurant dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 6, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Il est pris note des recommandations contenues dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 34.

Les décisions 17.97 à 17.100 sont supprimées.

35. Utilisation des spécimens confisqués

Six projets de décisions figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 9, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

La décision 17.118 est supprimée.

36. Stockage et gestion des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels des Parties sur le commerce illégal

Les amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, décrits dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 7, avec les deux projets de décisions figurant dans le même document, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.121 et 17.122 sont supprimées.

37. Conditions de travail des gardes et leur incidence sur l'application de la CITES

Le document CoP18 Doc. 37 a été examiné par le Comité II et il en est pris note.

Réglementation du commerce

38. Désignation et rôles des organes de gestion

Un projet de résolution, *Désignation et rôles des organes de gestion*, décrit dans le document de la session CoP18 Com. II. 5, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 13, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

39. Orientations sur la réalisation d'avis d'acquisition légale

Un projet de résolution, *Avis d'acquisition légale*, figurant dans le document de la session CoP18 Com. II. 4, avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 12, qui a été accepté par le Comité II, est adopté.

Les trois projets de décisions décrits dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 7, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.65 à 17.68 sont supprimées.

40. Diligence raisonnable des Parties à la CITES et obligations des pays d'importation

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, décrits dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 7, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Le projet de décision figurant dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 7 est adopté.

41. Systèmes électroniques et technologies de l'information

Les quatre projets de décisions amendés et les trois nouveaux projets de décisions figurant dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 41, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.156 à 17.159 sont supprimées.

42. Traçabilité

Les projets de décisions proposés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 42 (Rev. 1), avec les amendements enregistrés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 10, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.152 à 17.155 sont supprimées.

43. Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture

Les quatre projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 43, amendés dans le compte rendu CoP18 Com. II Rec. 10, qui ont été acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.89 à 17.91 sont supprimées.

44. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

44.1 Rapport du Comité permanent

Cinq projets de décisions sur ce sujet, contenus dans l'annexe 5 du document CoP18 Doc. 44.1, acceptés par le Comité I, sont adoptés et les orientations non contraignantes contenues dans l'annexe 4 du même document, convenues par le Comité I, sont adoptées.

Les décisions 17.178 à 17.180 sont supprimées.

44.2 Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants : Projet de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17), Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

Notant qu'un tiers seulement des Parties ont exprimé leur vote sur le document CoP18 Doc. 44.2, l'Union européenne, avec le soutien de la République démocratique du Congo, demande une réouverture du débat sur la question. Le Costa Rica fait objection à cette motion. Aucune autre Partie n'émettant d'objection, le débat est rouvert conformément à l'article 21 du règlement intérieur.

L'Union européenne, soulignant trois domaines de préoccupation, suggère plusieurs amendements à la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17), *Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »*. Elle indique que ces amendements ont pour objet de garantir que les travaux à réaliser dans le cadre du document CoP18 Doc. 44.1 soient menés de manière transparente et inclusive.

– Dans le dernier paragraphe du préambule, elle suggère de remplacer « le seul moyen certain » par le meilleur moyen.

– Dans le paragraphe un du dispositif, elle suggère les changements suivants :

1. CONVIENT que lorsque l'expression « destinataires appropriés et acceptables » apparaît dans une annotation à l'inscription de *Loxodonta africana* à l'Annexe II de la Convention en référence au commerce d'éléphants vivants* capturés dans la nature, elle doit être définie ~~et désigner~~ comme désignant des programmes de conservation *in situ* ou des zones

sécurisées dans la nature au sein de l'aire de répartition naturelle et historique de l'espèce en Afrique, sauf dans des circonstances exceptionnelles où, en consultation avec le Comité pour les animaux, en la personne de son Président et avec l'appui du Secrétariat, et en consultation avec le Groupe de spécialistes des éléphants de l'UICN, il est estimé qu'un transfert vers un lieu *ex situ* apportera des avantages démontrables à la conservation *in situ* des éléphants d'Afrique ou pour les cas de transferts temporaires en cas d'urgence ;

* Sauf pour les éléphants qui se trouvaient dans des lieux *ex situ* au moment de l'adoption de la présente résolution à la CoP18.

- Dans le paragraphe deux du dispositif, elle suggère de supprimer le mot « autre ».

Le Kenya et le Mali, au nom de l'African Elephant Coalition, la Fédération de Russie, le Gabon, la Jordanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Soudan et le Togo soutiennent les amendements proposés par l'Union européenne.

Le Zimbabwe, avec l'appui du Botswana, de l'Eswatini, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la République démocratique du Congo et de la Zambie, fait objection aux amendements proposés à la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17) figurant dans le document CoP18 Doc. 44.2 et aux autres amendements suggérés par l'Union européenne. Le Zimbabwe considère que ces amendements modifient en réalité l'annotation à l'inscription à l'Annexe II de *Loxodonta africana* et rappelle à la plénière que les Parties ont rejeté cette proposition au Comité I. Le Zimbabwe déclare un différend avec le Burkina Faso, la Jordanie, le Liban, le Libéria, le Niger, le Nigéria, la République arabe syrienne et le Soudan qui sont les auteurs du document CoP18 Doc. 44.2 et avec l'Union européenne, au titre de l'Article XVIII de la Convention.

L'Eswatini exprime sa préoccupation, estimant que les amendements proposés à la résolution enfreindraient les droits souverains des Parties et rendraient le commerce des populations d'éléphants d'Afrique inscrites à l'Annexe II plus restrictif que le commerce des populations inscrites à l'Annexe I. Les États-Unis expriment leur appui estimant que la science doit sous-tendre le processus décisionnel, mais considèrent que la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17) ne doit pas être amendée tant que des informations n'auront pas été rassemblées et évaluées conformément aux décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 44.1.

Constatant qu'il n'y a pas de consensus, le Président appelle au vote. L'Afrique du Sud soulève une motion d'ordre, préoccupée par le fait que le différend déclaré par le Zimbabwe n'a pas été résolu avant le vote. Cette opinion est soutenue par le Zimbabwe.

Le Secrétariat fait remarquer qu'un différend n'a jamais été déclaré dans l'histoire de la Convention. Il précise que le mécanisme de déclaration d'un différend a pour objet de traiter des questions entre deux Parties ou plus, du point de vue de l'interprétation ou de l'application des dispositions de la Convention et que les Parties concernées doivent attendre que des décisions aient été prises sur ce point de l'ordre du jour avant de poursuivre avec leur différend.

La séance est levée à 11h30.